



BRM 2019

Codep65



RANDONNEURS FRANÇAIS	1921
RANDONNEURS EUROPÉENS	1976
RANDONNEURS MONDIAUX	1983



INFOS GENERALES

■ Les Brevets de Randonneurs Mondiaux (BRM) sont des Brevets à Allure Libre organisés sous l'égide de la Fédération Française de Cyclotourisme et de L'Audax Club Parisien (ACP). Ils comptent pour le « Challenge de France » des Clubs FFCT.

- Ils permettent au « non initié » de découvrir et oser progressivement la **longue distance en autonomie**, seul ou en groupe, à « **une vitesse de croisière adaptée à ses moyens, de 15km/h à...** » (ACP 1921)

En cette année 2019, ils sont qualificatifs au 19^{ième} PARIS-BREST-PARIS organisé par l'ACP du 18 au 22 Août au départ de Rambouillet.

- Ils s'inscrivent dans la plus pure tradition « Randonneur » et sont **sans assistance** : ni voiture suiveuse ou accompagnatrice, ni Vélos à Assistance Electrique (VAE) ne sont admis sur le parcours. Les itinéraires ne sont pas fléchés. Les **ravitaillements** sont à l'**initiative des participants**.

■ En 2019, « Séméac Evasion », les « Cyclo-Randonneurs Lourdais », le « Cyclo Toy Luz-St Sauveur » « l'UA Laloubère » apportent de nouveau leur concours à l'organisation des BRM du Codep65 FFCT en accueillant départ et arrivée des quatre brevets de 200, 300, 400, et 600 kilomètres.

- Les parcours renouvelés nous emmèneront en Pyrénées Béarnaises, en Chalosse, sur les Rives de La Baïse, en Vallées du Célé et de L'Aveyron...

■ Au départ du Brevet, **chaque randonneur reçoit une carte de route reprenant les « ville contrôle »** repérées sur l'itinéraire. Le randonneur y note ses heures de passage. Le **pointage** chez un **commerçant par l'apposition d'un cachet humide** avec mention de la localité est **privilegié**.

- Le randonneur utilise un **vélo en parfait état mécanique avec un équipement conforme à la réglementation**. Pour la **circulation de nuit**, les cycles doivent être munis d'**éclairage avant et arrière fixés solidement** et en constant état de marche. Le port du **gilet de sécurité** est **obligatoire de nuit**, ou de jour par visibilité insuffisante. Le **port du casque**, homologué CE, est fortement **recommandé**. Ces brevets sont couverts par l'assurance fédérale souscrite par l'organisateur. **Les non licenciés justifieront d'une assurance personnelle en responsabilité civile et d'un certificat médical** de moins de 12 mois de non contre-indication à la pratique du cyclotourisme ou cyclisme de compétition.

- **En cas d'abandon, le randonneur en informe l'organisateur dans les meilleurs délais.**

- L'organisateur peut prévoir un ou des **contrôles secrets**, le **participant est donc tenu de respecter l'itinéraire**. Ces Brevets sont **homologables** dès lors qu'ils sont effectués **dans le respect du règlement** et que **chaque contrôle a été validé dans les horaires d'ouverture et fermeture indiqués**.

■ DATES ET PARCOURS DES BREVETS

- BRM 200 km : départ Séméac 7h30 le 30/03/2019 - <http://www.openrunner.com/index.php?id=9161847>
- BRM 300 km : départ Lourdes 5h00 le 27/04/2019 - <http://www.openrunner.com/index.php?id=9177749>
- BRM 400 km : départ Pierrefitte-Nestalas 15h00 le 18/05/2019 - <http://www.openrunner.com/index.php?id=9169819>
- BRM 600 km : départ Laloubère 04h00 le 15/06/2019 - <http://www.openrunner.com/index.php?id=9166079>

■ INSCRIPTIONS

- Pour faciliter la tâche des organisateurs et leur disponibilité au départ, l'**inscription « anticipée »** est **vivement recommandée** au plus tard 3 jours avant la date du brevet. Elle **est obligatoire pour les mineurs** qui joindront une **autorisation parentale** et un **certificat médical d'aptitude** de moins de 6 mois.

- **Droits d'inscription** : ils sont perçus le jour du brevet – **Inscription « anticipée »** : □ 3€ licenciés FFCT □ 5€ non licenciés ou licenciés autres fédérations. □ Gratuit pour les mineurs. **L'inscription « au départ »** est **majorée de 2€**. □ Médaille souvenir facultative : 6€ en sus payés à la commande

- **Le jour du brevet**, l'accueil des participants se fait 0h45 avant le départ.

Pour éviter les tirages inutiles, chaque participant aura imprimé sa feuille de route, ses cartes ...

Article 18 : « Le fait de s'inscrire et de prendre le départ d'un brevet implique de la part de l'intéressé l'acceptation sans réserve du « Règlement des Brevets de Randonneurs Mondiaux » de 200 km à 1000 km »